

## Règlement du jeu « GR@ccess » organisé par la FFRandonnée – 25 juillet 2018

### ARTICLE 1 : PRESENTATION

La FFRandonnée organise un jeu-concours intitulé « jeu GR @ccess » du 1er au 15 août 2018.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la FFRandonnée.

Le jeu consiste à répondre à une question en lien avec le film promotionnel du GR@ccess, diffusé via le site [mongr.fr](http://mongr.fr). Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant trouvé la bonne réponse.

### ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu est ouvert aux participants du 1<sup>er</sup> au 15 août 2018, minuit, heure française.

### ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit répondre à la question posée en envoyant un mail à l'adresse [jeu@ffrandonnee.fr](mailto:jeu@ffrandonnee.fr)

En jouant, chaque participant au jeu accepte le règlement du jeu, ce qui lui est précisé avant qu'il ne joue.

Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète entraînera automatiquement la mise hors-jeu du participant, la FFRandonnée se réservant tout contrôle à cet effet. La société FFRandonnée n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu.

Les réponses doivent parvenir par mail à l'adresse [jeu@ffrandonnee.fr](mailto:jeu@ffrandonnee.fr) avant le 20 août 2018 minuit.

### ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT ET LOTS

Le tirage au sort sera effectué par la FFRandonnée le 16 août 2018. Trente et un participants parmi les bonnes réponses seront tirés au sort dans un ordre classé de 1 à 31. Les gagnants du jeu se verront attribuer les lots suivants :

- 1<sup>er</sup> tirage : un weekend (3 jours 2 nuits) en pension complète pour deux personnes dans un village vacances Ternelia au choix, dans la limite des places disponibles
- du 2<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> tirage : 1 topoguide au choix parmi la collection, dans la limite des stocks disponibles
- du 12<sup>ème</sup> au 21<sup>ème</sup> lot : 1 T shirt FFRandonnée Homme ou Femme
- du 22<sup>ème</sup> au 31<sup>ème</sup> lot : 1 paire de lunettes Loubosol Zondo Blanc Gris

### ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Chaque gagnant sera directement contacté par message électronique par la FFRandonnée à l'adresse correspondant à l'envoi du mail réponse au jeu, et ce à partir du 16 août. Chaque personne ainsi contactée sera informée de son statut de gagnant, et devra indiquer le topoguide choisi (pour les gagnants du 2<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> lot), ou de la taille et modèle du tee-shirt (du 12<sup>ème</sup> au 21<sup>ème</sup> lot) ainsi que son identité complète et l'adresse correspondant à l'envoi de son lot.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de son gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;

- et de la communication à la FFRandonnée, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'envoi du gain (nom et adresse postale) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique; le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

#### ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront adressés par la Poste à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du jeu. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste.

Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué. Les organisateurs auront la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé à condition de proposer aux gagnants une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Les gagnants ne pourront demander ni l'échange, ni le remplacement de son lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) ci-avant désigné(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La responsabilité de la société FFRandonnée ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la FFRandonnée se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

#### ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. La FFRandonnée se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. La FFRandonnée se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La FFRandonnée se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

La FFRandonnée rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu concours. Notamment la responsabilité de la FFRandonnée ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La FFRandonnée ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants

ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

#### ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la FFRandonnée, qui pourra être amenée à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., ce que le participant accepte expressément.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous ou par email directement en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter en bas de page de celle-ci.

FFRandonnée

64 rue du dessous des berges, 75013 Paris